

DISTRICT DES HAUTES PYRENEES DE FOOTBALL



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES LITIGES

SAISON 2025 – 2026

Réunion du 03 décembre 2025

Procès-verbal n° 11

Président :

- M. Philippe URBAN

Secrétaire de séance :

- M. Nicolas BRUZEAUD

Présents :

- MM. Christophe ROMO – Jean-Claude BARRAU – Philippe DEHOUSELLE – Mathias EXPOSITO – René GOURIN

Excusés :

MM. Michel BARRY – Benoît RETOURNE – Alain TISNES.

Match n°54549892 du 29/11/2025 – U.S. des COTEAUX 3 / TARBES F.C. 2
Départemental 4 – Séniors

Les faits : Match non joué.

Considérant que :

Le club des COTEAUX a envoyé un courriel le samedi 29/11/2025 à 15h09 pour signifier le forfait de son équipe. Ce courriel est arrivé hors délai (samedi 11h). Il est arrivé également hors délai pour le traitement en procédure secours selon l'article 1.6 des Règlements des compétitions District.

- L'arbitre bénévole et l'équipe de TARBES F.C. étaient présents
- Une feuille de match papier a été rédigée règlementairement
- L'équipe des COTEAUX était absente
- Aucune explication sur l'absence de F.M.I. n'a été fournie par le club recevant.

Par ces motifs, et jugeant en premier ressort, la Commission décide :

- Match perdu par forfait à l'équipe des COTEAUX

Club de U.S. des COTEAUX (560121):

Amende 1^{er} forfait championnat : 50 €

Amende pour non-utilisation de la F.M.I. : 50€

Les présentes décisions sont susceptibles d'Appel devant la Commission d'Appel du District des Hautes Pyrénées, dans un délai de 7 jours, à compter du lendemain de la notification des décisions contestées et selon les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1 du Règlement Disciplinaire des Règlements Généraux de la F.F.F.

Match n°54777926 du 29/11/2025 – J.S. CARBONNE 21 / AUCH F. 22
Territoire – U14

Les faits : Match non joué.

Considérant que :

- L'arbitre bénévole et l'équipe de CARBONNE étaient présents
- La F.M.I. a été rédigée réglementairement
- L'équipe d'AUCH était absente.

Par ces motifs, et jugeant en premier ressort, la Commission décide :

- Match perdu par forfait à l'équipe d'AUCH

Club de AUCH F. (541854):

Amende 1^{er} forfait championnat jeunes : 30 €

Les présentes décisions sont susceptibles d'Appel devant la Commission d'Appel du District des Hautes Pyrénées, dans un délai de 7 jours, à compter du lendemain de la notification des décisions contestées et selon les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1 du Règlement Disciplinaire des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Président de la CDLD



Philippe URBAN

Le Secrétaire de séance



Nicolas BRUZEAUD